

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS :

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

**2024.06.18 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1 - Décisions modificatives

Comme l'année précédente, le Budget Primitif du Budget Principal et du Budget CCAS ne sera pas voté lors du dernier conseil de l'année mais sera voté le 04 avril 2025.

En conséquence, il convient jusqu'au vote du budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2025, d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la collectivité puisse honorer ses engagements et poursuivre ses investissements, tels que les Restes à Réaliser de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est les dispositions extraites :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent aux chapitres 20, 204, 21,23+27, est rappelé dans le tableau ci-dessous :

Montant des dépenses inscrites au BP précédent		
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	714 268,76 €
<i>Chapitre 204</i>	<i>Subventions d'équipements versées</i>	57 000,00 €
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	1 943 201,59 €
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	4 502 435,39 €
<i>Chapitre 27</i>	<i>Autres immobilisations financières</i>	157 427,04 €
Total Investissement		7 374 332,78 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 843 583.20 €, soit 25 % de 7 374 332.78 €.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241208-2024_06_18-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024₂

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour la somme de maximale de **1 843 583.20 €**.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20241206-2024_06_18-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024 3